ID: 077-217703370-20191028-ARR2019_0209-AR

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE CULTURE - ANIMATION / SECTEUR ANIMATION

REF: SD /CV

ARR2019

0209

ARRETE

OBJET: AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DANS LE CADRE DE LA JOURNEE MONDIALE DU DIABÈTE, ORGANISÉE PAR LA M.J.C. / MAISON POUR TOUS LE 15 NOVEMBRE 2019 DE 13H A 19H.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 17 octobre 2019, formulée par la Directrice de la M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL, Madame Maryse Athor, afin d'organiser une manifestation, dans le cadre de la journée mondiale du diabète, le vendredi 15 novembre 2019, de 13h à 19h devant la M.JC. à Noisiel (77186),

CONSIDERANT que pour une meilleure visibilité de l'action et des partenaires, il est nécessaire d'implanter un barnum, devant la M.J.C., à Noisiel (77186),

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette action il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,



Envoyé en préfecture le 04/11/2019

Reçu en préfecture le 04/11/2019

Affiché le



ID: 077-217703370-20191028-ARR2019_0209-AR

Suite de l'arrêté n°2019

0209

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE MONDIALE DU DIABÈTE, ORGANISÉE PAR LA M.J.C. / MAISON POUR TOUS LE 15 NOVEMBRE 2019 DE 13H A 19H.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL est autorisée à organiser une manifestation dans le cadre de la journée mondiale du diabète, le vendredi 15 novembre 2019, de 13h à 19h, devant la M.JC., à Noisiel (77186).

La M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL proposera un stand d'informations et de sensibilisation sur le diabète, des conseils pour une bonne alimentation et le dispositif d'accompagnement SOPHIA de l'assurance maladie, des bilans de santé gratuit, en partenariat avec la clinique ostéopathique ESO, les étudiants infirmiers de l'IFSI de Neuilly sur Marne, les élèves BAC ASSP du lycée Jean Moulin et les Sinoplies.

Article 2 : Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

<u>Article 3</u>: Cette manifestation ne devra pas gêner le cheminement des piétons et la circulation automobile.

<u>Article 4</u>: L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité de la M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL DE NOISIEL.

<u>Article 5</u>: La M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL est notamment responsable des personnes participant à cette manifestation.

<u>Article 6</u>: La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.

<u>Article 7</u>: La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs, dés la fin de la manifestation.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes.
- La Police Municipale.
- Service Culture Animation
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 04/11/2019

Reçu en préfecture le 04/11/2019

Affiché le

SLOW

ID: 077-217703370-20191028-ARR2019_0209-AR

Suite de l'arrêté n°2019

0209

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE MONDIALE DU DIABÈTE, ORGANISÉE PAR LA M.J.C. / MAISON POUR TOUS LE 15 NOVEMBRE 2019 DE 13H A 19H.

<u>Article 9</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

<u>Article 10</u>: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et / ou de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le

2 8 OCT. 2019

20

0 4 NOV. 2019

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le Affiché en Mairie le (1 4 NOV. 2019 Notifié le (1 4 NOV. 2019

Publié au RAA le 0 4 NOV. 2019